

***Avec la Réforme de l'imposition des entreprises III, de nouvelles combines fiscales remplacent les anciennes. Et des coupes sombres menacent les collectivités publiques.***

## **La RIE III menace le service public**

L'OCDE met la Suisse sous pression – à juste titre – pour qu'elle supprime les échappatoires fiscales existant actuellement. C'est la cause extérieure de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Le lobby des grandes entreprises a néanmoins bien fait son travail: la RIE III supprime les instruments d'évasion fiscale critiqués, mais en crée aussi de nouveaux. Et ce n'est qu'une question de temps avant que l'OCDE ajoute ces nouveaux outils fiscaux sur sa liste noire. Mais d'ici là, des mesures vont être prises pour baisser massivement les recettes fiscales en Suisse.

**DES MILLIARDS DE PERTES.** Les pertes pour les cantons et des communes pourront se traduire de deux manières: une augmentation des impôts pour ceux qui ne peuvent recourir à aucune échappatoire fiscale; ou une réduction massive des prestations des services publics. L'introduction de la RIE III entraînera probablement les deux.

Les estimations sur les pertes fiscales pour les cantons tablent sur un montant de 3 milliards de francs. Cependant, ce tableau n'est pas complet. La RIE III corrigera massivement les bases de calcul et permettra ainsi de faire disparaître une grande partie des bénéficiaires des entreprises. De plus, les cantons seront obligés de baisser sensiblement les taux d'imposition des bénéficiaires. Conséquence: les pertes fiscales dépasseront certainement les 4 milliards de francs.

**DÉDUCTIONS GIGANTESQUES.** Avec la RIE III, les bénéficiaires résultant de brevets et de licences pourront être versés dans une «box», ou boîte virtuelle; les impôts perçus sur les gains stockés dans cette *patent box* pourront être réduits de 90% selon les réglementations cantonales. Or des assiettes fiscales diminuées de 90%, accompagnées de l'application d'un taux réduit, cela signifiera pratiquement une exonération fiscale complète pour certaines branches !

Le projet de la RIE III permettra également de déduire des impôts, à hauteur de 150%, les dépenses de recherche et développement effectuées en Suisse!

Ce n'est pas tout. Les actionnaires pourront aussi déduire des intérêts virtuels sur le capital investi. C'est ce qu'on appelle « l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts », ou « intérêts notionnels ». En réalité, cette mesure signifie que l'exonération fiscale la plus étendue possible est accordée sur les bénéficiaires des entreprises, alors que nous autres devons déclarer chaque franc péniblement gagné. Notons que la Suisse veut introduire cette nouvelle possibilité de déduction fiscale, alors que le Luxembourg y a renoncé pour éviter de grosses pertes de recettes fiscales!

Autre mécanisme tordu: les réserves latentes pourront être inscrites dans le bilan de l'entreprise de manière «fiscalement neutre», ce qui permettra les années suivantes de réduire virtuellement les bénéficiaires réalisés au moyen d'amortissements et de contourner ainsi la taxation. On prépare un nouveau cadeau fiscal de grande ampleur pour les actionnaires.

La diminution de l'assiette fiscale (Patent Box, coûts de recherche et de développement, impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts) engendrera donc elle aussi des pertes fiscales qui se compteront en milliards. Ces pertes vont augmenter chaque année, car des cabinets de conseil spécialisés se préparent à transformer les procédures comptables de manière à exploiter de manière efficace chaque échappatoire fiscale possible.

**LES DERNIERS PAIERONT.** La Confédération redistribue, certes, quelques pour cent de ses recettes aux cantons. Mais ces montants ne couvriront même pas leurs pertes fiscales. Les cantons vont poursuivre la politique qu'ils appliquent déjà: mesures de démantèlement, économies, externalisation des tâches et rejet des charges sur les communes. Ce sont les communes qui se trouvent en bout de chaîne, et devront donc supporter les coûts les plus importants, avec pratiquement aucune marge de manœuvre. Leur seule solution sera d'augmenter les tarifs de l'eau, de l'électricité, des sacs poubelle et du stationnement, d'élever les impôts communaux, de baisser les coûts de personnel et de réduire les effectifs et les prestations. Le 12 février 2017, nous devons donc voter NON à la RIE III!

## IL ÉTAIT UNE FOIS LA RIE II...

Avant la votation sur la RIE II, acceptée de justesse le 24 février 2008, le conseiller fédéral (PLR) Hans-Rudolf Merz avait promis que les pertes fiscales liées à la deuxième réforme de l'imposition des entreprises se limiteraient à environ 80 millions de francs. Après la votation, il s'est avéré que ces pertes se montaient en fait à plusieurs milliards. Pour la seule année 2011, la RIE II a permis aux actionnaires des grandes entreprises suisses de toucher près de 25 milliards de francs, totalement libres d'impôts <sup>1</sup> !

Par la suite, le Tribunal fédéral a sévèrement critiqué le Conseil fédéral sur ce point, estimant notamment que « l'information donnée avant la votation n'a pas permis aux électeurs de se former une opinion fiable » <sup>2</sup>. Mais cette intervention n'a pas été d'une grande utilité: le Tribunal fédéral n'a pas demandé la répétition de la votation sur la RIE II, jugeant notamment que le ministre avait agi « de bonne foi ». Le conseiller aux Etats (PS) Daniel Jositsch a commenté cette situation de la manière: « C'est comme si votre voiture avait été volée et qu'une année plus tard, on laisserait le véhicule au voleur au motif que tout le monde se serait habitué entre-temps que de voir ce dernier utiliser votre véhicule » <sup>3</sup>.

À nous d'éviter un nouveau hold-up le 12 février prochain !

---

<sup>1</sup> *Le Temps*, 21 décembre 2011.

<sup>2</sup> Communiqué du Tribunal fédéral, 20 décembre 2011.

<sup>3</sup> *Beobachter*, 21 décembre 2011.